

## **Conseil Municipal du 4 Avril 2014**

L'An Deux Mille quatorze et le 4 Avril à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 31 mars 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15 Votants : 15

Présents : Jean-Paul AGERON - Mme Dominique CLARIN - Bernard BOUVIER-RAMBAUD - Gérard CARRIER - Catherine BERRUYER - Francine CHENAVAS - Jacques HABRARD - Marie MOULIN - Ludovic MARTINEZ - Isabelle BATY - Gérald BERRUYER - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET - Séverine CHAMPON et François DELBOS.

Secrétaire de séance : Marie MOULIN.

Lecture du compte rendu de la réunion en date du 28 Mars 2014.

- **Admission de créances en non valeurs**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les états nominatifs de produits irrécouvrables établis par la Trésorerie de Roybon. Cela concerne aussi bien des créances minimales que des actifs insuffisants pour des créances de cantine ou d'eau.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux l'admission en non valeur d'un montant global de 1609.65€. T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de MARCILLOLES, à l'unanimité,

- Admet en non valeur les créances des débiteurs présentés pour la somme de 1609.65 €. T.T.C.

- **Affectation du résultat de l'exercice 2013 pour le budget communal**

Vu l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le Compte Administratif 2013 qui présente un excédent d'exploitation de 359 334.61 € ; et constatant que ledit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution positif de la section d'investissement, d'un montant de 68 610.82 €,

Considérant l'existence de 218 521.98 € de restes à réaliser pour 2014 en dépenses d'investissement, cette somme devant être couverte par l'excédent de l'année,

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter en partie le résultat de clôture 2013 de la section de fonctionnement :

- Affectation en recettes d'investissement :

Recettes 1068 : 220 000.00 €

- Report en section de fonctionnement :

Ligne 002 en recettes : 139 334.61 €

- Report en section d'investissement :

Ligne 001 en recettes : 68 610.82 €

- **Attribution de subventions aux associations pour 2014**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention aux Associations.

La répartition proposée se décompose comme suit:

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT €
ACCA CHASSE DE MARCILLOLES	80
ARC EN CIEL ASSOCIATION DE BIEVRE PECHE	80
PREVENTION ROUTIERE	80
BALLADINS DAUPHINOIS	80
DAKTARI	80
FNATH FEDERATION NATIONALE ACCIDENTES TRAVAIL	100
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	100
SECOURS POPULAIRE	100
ASSOCIATION DU DON DU SANG 125 € et goutte de sang 125 €	125
ECHO DES REMPARTS FANFARE	150
FNACA ANCIENS D ALGERIE	155
LA RICANDELLE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE 0,35 x nb. Habitants 1047	366,45
ASSOCIATION D AIDE A DOMICILE	550,00
SOU DES ECOLES PISCINE environ 40 ELEVES X 2.25 € X 10 SEANCES	900

SOU DES ECOLES CADEAUX DE NOEL	365
REVELIRE BIBLIOTHEQUE	1 700
BASKET CLUB DE MARCILLOLES BCM	2 200
SOU DES ECOLES CLASSE DECOUVERTE	0
OGEC TBI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	0
OGEC CLASSE DECOUVERTE	0
SOU DES ECOLES FOURNITURES SCOLAIRES	4 620
<b>TOTAL</b>	<b>11 831,45</b>

Où cet exposé, le Conseil municipal délibère et décide d'allouer à diverses associations, les subventions énumérées ci-dessus

pour un montant de 11 851,45 Euros, inscrit au compte 6574.

- **Vote des taux d'imposition 2014 des trois taxes directes locales**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal deux possibilités concernant les trois taxes directes locales, soit :

1 – pas de majoration

2 – une majoration de 1,5 %

Où cet exposé, après en avoir débattu, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des présents

– Pas de majoration de la T.H., de la T.F.B. et de la T.F.N.B. pour l'exercice 2014.

Les taxes directes locales pour le B.P. 2013 sont donc fixées comme suit :

- la Taxe d'Habitation reste à 12,57 %
- la Taxe Foncière Bâti reste à 22,22 %
- la Taxe Foncière Non Bâti reste à 53,16 %

- **Vote du budget primitif 2014 de la commune**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2014 de la commune présenté par Monsieur le Maire :

Section de Fonctionnement :

Prévisions de dépenses : 744 250 €      Prévisions de recettes : 792 195.39 €

+ Virement à la section d'investissement : 187 280 €                      Résultat                      reporté :  
139 334.61 €

Total des dépenses :                      **931 530 Euros**                      Total des recettes :                      **931 530 Euros.**

Section d'Investissement :

Prévisions de dépenses :                      706 178.02 €                      Prévisions                      de                      recettes :  
448 809.18 €

+ Restes à réaliser en dépenses: 218 521.98 €                      +                      Résultat                      reporté :  
68 610.82 €

Total des dépenses :                      **924 700 Euros**                      + R 1068 part affectée à l'investissement :  
220 000.00 €

+ Virement de la section de fonctionnement :

187 280.00 €

Total des recettes :                      **924 700**

**Euros.**

• **Vote du budget primitif 2014 du lotissement le Chambaran**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2014 de la commune présenté par Monsieur le Maire :

Section de Fonctionnement :

Prévisions de dépenses : 221 000 €                      Prévisions de recettes : 221 000 €

Section d'Investissement :

Prévisions de dépenses : 211 000 €                      Prévisions de recettes : 211 000 €

• **Délégation de pouvoir consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci d'une bonne gestion communale, Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal la délégation de pouvoir des compétences ci-après :

- D'ACCORDER DELEGATION à Monsieur le Maire des compétences ci-après :

- ▶ [3°)] De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ▶ [4°)] De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ▶ [6°)] De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ▶ [7°)] De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ▶ [8°)] De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ▶ [9°)] D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ▶ [16°)] D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

- **Indemnités du Maire et des Adjoint**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur les taux d'indemnité de fonction des élus.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les taux d'indemnité de fonction des élus avaient été révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2013, suite à la diffusion par l'INSEE du tableau de recensement de la population totale de la commune, dépassant les 1000 habitants, ainsi que les taux maximum correspondants.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants :

Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, percevra le taux de 41,11% de l'indice 1015 soit 1.562,78 € d'indemnité brute mensuelle, Madame CLARIN Dominique /1<sup>ère</sup>ADJOINTE, Monsieur Bernard BOUVIER-RAMBAUD/2<sup>ème</sup> ADJOINT et Monsieur Gérard CARRIER/3<sup>ème</sup> ADJOINT, percevront chacun le taux maximum de 16.5% de l'indice 1015, soit 627.24 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, et à compter de la date d'entrée en fonction des élus pour ce nouveau mandat :

- d'allouer à :

- Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, le taux de 41,11 %% de l'indice 1015, soit 1.562.78 € d'indemnité brute mensuelle

Madame CLARIN Dominique/1<sup>er</sup> ADJOINTE, Monsieur Bernard BOUVIER-RAMBAUD/2<sup>ème</sup> ADJOINT et Monsieur Gérard CARRIER/3<sup>ème</sup> ADJOINT, à chacun, le taux maximum de 16,5% de l'indice 1015 soit 627.24 € d'indemnité brute mensuelle.

- **Composition de la commission communale d'appel d'offres**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire au scrutin secret les membres de la commission communale d'appel d'offres concernant les marchés publics. Celle-ci est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants et le Maire en est de droit le président.

Après vote à bulletin secret, ont été élus à l'unanimité :

- Madame Dominique CLARIN,
- Monsieur Bernard BOUVIER-RAMBAUD,
- Monsieur Gérard CARRIER :

Membres titulaires de la commission communale d'appel d'offres.

Et

- Monsieur Ludovic MARTINEZ,
- Monsieur Gérald BERRUYER,
- Monsieur Jacques HABRARD,

Membres suppléants de la commission communale d'appel d'offres

- **Election des conseillers siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est composé à parité de membres élus et de membres nommés, le Maire en étant président de droit du Conseil d'administration. Les membres du C.C.A.S. issus du Conseil Municipal sont élus à la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire reçoit les candidatures de : M.M CARRIER et HABRARD et Mme CHENAVAS, BERRUYER, CHAMPON et DEJEAN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- s'accorde sur la nécessité de désigner six conseillers, qui siègeront à parité avec six personnalités locales extérieures au conseil, connues pour leur implication en matière d'action sociale.
- puis procède à l'élection des six conseillers suivants chargés de les représenter au sein su C.C.A.S. de Marcilloles, qui sont tous élus à l'unanimité :

M. Gérard CARRIER, Mme Catherine BERRUYER, Mme Francine CHENAVAS, M. Jacques HABRARD, Mme Audrey DEJEAN et Mme Séverine CHAMPON.

- **Désignation des représentants de Marcilloles au comité syndical du Syndicat Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit nommer deux délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre Liers Valloire (S.I.A.H.B.L.V.), syndicat qui est monté en puissance l'année dernière avec 59 communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants pour le représenter au S.I.A.H.B.L.V.

- Monsieur Bernard BOUVIER-RAMBAUD, en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur Jean-Paul AGERON, en qualité de délégué suppléant

- **Désignation des délégués de la Commune de Marcilloles au Syndicat des Energies du département de l'Isère (S.E.D.I.)**

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des énergies du département de l'Isère (S.E.D.I.) en 2004,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, suite au renouvellement des conseils municipaux, pour représenter la collectivité au sein du conseil syndical du S.E.D.I.,

Où il est fait que le mandat des nouveaux représentants communaux au S.E.D.I. débutera à la réunion d'installation du conseil syndical du S.E.D.I.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Monsieur François DELBOS, conseiller, en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur Gérald BERRUYER, conseiller, en qualité de délégué suppléant.

- **Désignation du Correspondant défense de la Commune de Marcilloles**

Créée en 2001 par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, ce correspondant peut mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal est donc désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région, sur les questions de défense.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne comme correspondant défense

- Monsieur François DELBOS, conseiller, qui assumait déjà ce rôle lors de la précédente mandature.

- **Désignation des élus référents « sécurité routière » titulaire et suppléant**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de désigner un élu titulaire et un élu suppléant chargés de la sécurité routière.

Ainsi informé, le Conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Monsieur Gérard CARRIER, Adjoint, en tant qu'élu référent « sécurité routière »  
TITULAIRE,

- Madame Séverine CHAMPON, conseillère, en tant que suppléante.

- **Acquisition du tènement des conjoints MENZEL dans le cadre du projet d'agrandissement de la place du 19 mars 1962**

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'aménagement du parking public de la place du 19 mars 1962, initié par la vente judiciaire du tènement MENZEL. Après négociations avec le mandataire judiciaire et l'agence immobilière chargée des intérêts des conjoints MENZEL, la commune de Marcilloles a fait une offre d'acquisition pour cet ensemble immobilier d'un montant de 40.000 €, ensemble composé de la parcelle A.C 109 comportant une ancienne maison d'habitation à étage ainsi qu'une grange en pisé sur une superficie de 302 m<sup>2</sup>, additionnée de la parcelle A.C 108 de 8 m<sup>2</sup>. L'ensemble étant placé au carrefour de l'avenue du Pilat et de l'avenue Hector Berlioz, où il constitue un goulot d'étranglement pour la circulation, et dans le prolongement de la place du 19 mars 1962.

Monsieur le Maire insiste sur le mauvais état des constructions et la menace d'écroulement de la grange, qui l'ont conduit à suspendre toute circulation et stationnement au droit de la grange, obligeant les automobilistes à utiliser la déviation de la place St Nicolas depuis le 20 novembre 2013.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se porter acquéreur des parcelles cadastrées A.C 108 et 109, d'une superficie respective de 8 m<sup>2</sup> et de 302 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 310 m<sup>2</sup>, pour un montant de 40.000 € net vendeur, frais de notaire et d'enregistrement en sus, afin d'entreprendre simultanément l'aménagement de ce carrefour dangereux et l'agrandissement de la place du 19 mars 1962.



- donne tous pouvoirs à son Maire pour mener à terme cette opération et signer les actes notariés s'y rapportant.
- indique sa volonté de financer ces aménagements de voirie par des crédits du programme 144 au budget communal primitif 2014.

- **Attribution d'un bail rural précaire à titre gratuit au profit de M. Patrick MEYNIER relatif à la zone d'absorption des eaux de versant aux Guilloudières**

Considérant la parcelle communale B 355 sise au lieu-dit « Les Guilloudières », acquise en 2007 afin de recevoir les eaux de ruissellement du plateau de Pajay qui empruntent le versant des Poipes, en cas de fortes précipitations,

Considérant la nécessité pour la collectivité de pouvoir disposer d'une retenue d'eau ou d'un bassin d'infiltration pour lutter contre les inondations des eaux de ruissellement, et dans le souci d'assurer l'entretien de cette parcelle au cours des saisons,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier la parcelle B 335 à un agriculteur voisin qui pourra y entretenir une couverture végétale, sans toutefois obtenir de dédommagement en cas d'inondation des cultures. Cette parcelle, qui avait été initialement confiée à M. Xavier MOLARD, a été récemment libérée.

Ainsi informé, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'accepter de conclure un nouveau bail rural précaire, à titre gratuit et révocable pour la parcelle communale B 355 des guilloudières, d'une contenance de 8.127 m<sup>2</sup>, à compter du 15 avril 2014.
- retient la candidature de M. Patrick MEYNIER comme locataire de ladite parcelle, agriculteur exploitant domicilié au n°268 du chemin de la vie de Lyon, à Marcilloles.
- et charge son Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la passation du bail et de signer en son nom les documents y afférant.

- **Respect des critères d'éco-conditionnalité du Conseil Général de l'Isère pour la réalisation des travaux de voirie 2014**

Faisant suite à la délibération communale du 31 janvier 2014, qui sollicite l'aide financière du Conseil Général de l'Isère pour la réalisation des travaux de voirie 2014,

Considérant qu'il s'agit d'un programme d'investissement supérieur à 100.000 €, études et travaux confondus, estimé à 152.550,00 € H.T., soit 183.060 € T.T.C.,

Monsieur le Maire sollicite l'engagement de la collectivité quant à l'application des six critères d'éco-conditionnalité à respecter par tout maître d'œuvre public pour le financement de travaux de voirie par le Conseil Général.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère,

dans ses délibérations du 25 mars 2010 et du 13 décembre 2012, concernant les projets d'investissements de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100.000 €.

- **Recrutement d'agents occasionnel ou saisonnier**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3, notamment les alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- de charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 et ses alinéas de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

- **Mise en place des commissions communales**

**1- Commission Urbanisme - Chemins - Agricole:**

**Responsable :** BOUVIER- RAMBAUD Bernard

**Membres :** Cyril MUGUET, Ludovic MARTINEZ, Gérald BERRUYER, Marie MOULIN, Gérard CARRIER, Jacques HABRARD, Isabelle BATY.

**2- Commission Finances – Budget :**

**Responsable :** CLARIN Dominique

**Membres :** Audrey DEJEAN, Séverine CHAMPON, Jacques HABRARD, Gérald BERRUYER, Isabelle BATY, Ludovic MARTINEZ, Gérard CARRIER, Bernard BOUVIER- RAMBAUD

**3- Commission Qualité de la vie – Environnement :**

**Responsable :** CLARIN Dominique

**Membres :** Ludovic MARTINEZ, Cyril MUGUET, Catherine BERRUYER, François DELBOS, Gérald BERRUYER, Séverine CHAMPON, Isabelle BATY.

#### **4- Gestion du Personnel Communal :**

Monsieur le maire et les 3 Adjoints

#### **5- Commission : Animation - vie associative - jeunesse :**

**Responsable :** CLARIN Dominique

**Membres :** Francine CHENAVAS, Séverine CHAMPON, Gérald BERRUYER, Marie MOULIN, François DELBOS, Ludovic MARTINEZ, Catherine BERRUYER.

#### **6- Bulletin Municipal – Informations :**

**Responsable :** CLARIN Dominique

**Membres :** Audrey DEJEAN, Catherine BERRUYER, François DELBOS, Francine CHENAVAS, Gérald BERRUYER, Ludovic MARTINEZ.

#### **7- Affaires scolaires :**

**Responsable :** CARRIER Gérard

**Membres :** Francine CHENAVAS, Gérald BERRUYER, Marie MOULIN, Jacques HABRARD.

#### **8- Listes Electorales – O M :**

**Responsable :** AGERON Jean- Paul

**Membres :** Cyril MUGUET, Catherine BERRUYER, Audrey DEJEAN, Francine CHENAVAS, Jacques HABRARD.

#### **9- Commission Cimetière :**

**Responsable :** CARRIER Gérard

**Membres :** Catherine BERRUYER, Bernard BOUVIER- RAMBAUD, Gérald BERRUYER, Séverine CHAMPON.

#### **10- Commission P.L.U :**

**Président :** AGERON Jean- Paul

**Membres :** Tous les membres du conseil municipal sont concernés

#### **11- Commission communale d'Appels d'Offres :**

**Président :** AGERON Jean- Paul

**Titulaires :** Dominique CLARIN, Bernard BOUVIER- RAMBAUD, Gérard CARRIER.

**Suppléants :** Gérald BERRUYER, Ludovic MARTINEZ, Jacques HABRARD.

#### **12- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

**Président :** AGERON Jean- Paul

**Responsable :** CARRIER Gérard

**Membres :** Catherine BERRUYER, Séverine CHAMPON, Jacques HABRARD, Audrey DEJEAN, Francine CHENAVAS.

**.13- Catastrophes naturelles - Inondations :**

Tous les membres du conseil municipal sont concernés

- **Questions diverses :**

Lecture du compte rendu de l'assemblée générale du comité des fêtes, le bilan financier est à l'équilibre.

Lecture du compte rendu de l'assemblée générale de l'association de boules, le bilan financier est positif.

Demande du sous des écoles pour avoir le gymnase le dimanche 18 mai afin d'organiser un pucier. La décision est prise d'acquiescer après avoir consulté le club de basket.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.